

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalence retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur CNP 7371M.

Les garanties Décès, PTIA, ITT, IPT, IPP mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT CNP ASSURANCES N° 7371M	Quel sera votre âge en fin de prêt ?		
Critères CCSF	de l'adhésion jusqu'à la veille du 65 ^e anniversaire	à compter du 65 ^e anniversaire jusqu'à la veille du 75 ^e anniversaire	à compter du 75 ^e anniversaire
POUR LES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ			
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription			
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier :			
- À titre personnel	✓	✓	✓
- À titre professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓
GARANTIE DÉCÈS			
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?	✓	✓	
GARANTIE PTIA			
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	✓		
GARANTIE INCAPACITÉ			
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	✓		
Délai de franchise			
<input type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours <input type="checkbox"/> ≤ 180 jours			
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓	✓
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	✓	✓
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours			
Couverture des inactifs au moment du sinistre	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si Oui Taux de prise en charge: <input type="checkbox"/> 1-49 % <input type="checkbox"/> 50-99 % <input type="checkbox"/> 100 %			
Couverture des affections dorsales	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale"			
	Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie. **ITT** : incapacité temporaire totale de travail.

ITP : incapacité temporaire partielle de travail. **IPT** : invalidité permanente totale. **IPP** : invalidité permanente partielle

Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie souscrit par les mutuelles de la Fonction publique et la BFM en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n° 08 041 372) auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalence retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur CNP 7371M.

Les garanties Décès, PTIA, ITT, IPT, IPP mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT CNP ASSURANCES N° 7371M	Quel sera votre âge en fin de prêt ?		
Critères CCSF	de l'adhésion jusqu'à la veille du 65 ^e anniversaire	à compter du 65 ^e anniversaire jusqu'à la veille du 75 ^e anniversaire	à compter du 75 ^e anniversaire
Couverture des affections psychiatriques	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)	Sans condition d'hospitalisation	Sans condition d'hospitalisation	Sans condition d'hospitalisation
GARANTIE INVALIDITÉ			
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt			
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre			
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	✓	✓	✓
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %	✓	✓	✓
Couverture des affections dorsales			
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale			
Couverture des affections psychiatriques			
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)			

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie. **ITT** : incapacité temporaire totale de travail.

ITP : incapacité temporaire partielle de travail. **IPT** : invalidité permanente totale. **IPP** : invalidité permanente partielle

Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie souscrit par les mutuelles de la Fonction publique et la BFM en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n° 08 041 372) auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).